

HORME

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital social : 1 euro
Siège social : 20-22, rue Gambetta – 92000 Nanterre
RCS Nanterre B 844 927 475

DÉCISION DU PRÉSIDENT, AGISSANT EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 11 JUIN 2026 PORTANT TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

L'an deux mil vingt-six, le onze juin,

Monsieur François-Xavier THAILLY, Président et associé unique de la société HORME, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital d'un (1) euro, dont le siège social est sis 20-22, rue Gambetta, 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 844 927 475,

Agissant en application de l'article 4 des statuts qui lui confère le pouvoir de décider seul du transfert du siège social en tout lieu de France Métropolitaine,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

PREMIÈRE RÉOLUTION – TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le Président, agissant en qualité d'associé unique, décide de transférer le siège social de la société à compter du 11 juin 2026 du :

**20-22, rue Gambetta
92000 Nanterre**

au :

**14, rue de la Beaune
93100 Montreuil**

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence du transfert de siège social décidé ci-dessus, le Président décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au 14, rue de la Beaune, 93100 Montreuil.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président. »

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour effectuer tous dépôts, publications et formalités requis par la loi, notamment auprès du

Guichet Unique de l'INPI, du greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny et auprès de tout journal d'annonces légales.

Cette résolution est adoptée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Fait à Montreuil, le 11 juin 2026

François-Xavier THAILLY
Président et Associé unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name and title.